

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2024-037

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **26\_DDFIP\_ Direction Départementale des Finances Publiques /**

26-2024-02-01-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal - SIP de Montélimar - Karine VERGNE - 1er février 2024  
(2 pages)

Page 3

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2024-02-01-00004

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - SIP de  
Montélimar - Karine VERGNE - 1er février 2024

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable intérimaire, responsable du service des impôts des particuliers de Montélimar,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Régis RESCAN, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Montélimar, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 euros ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées totales ou partielles et les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

Corinne Bancel  
Nadège Lecellier  
Rose-Marie Rousset

Michel Bancel  
Sophie Lieger

Anabelle Dezier  
Stéphane M'Hadbi

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

Khadidja Betouati  
Anthony Bringer  
Sylviane Chazelle  
Mathieu Delarbre  
Cléa Reynier

François Escalon  
Michel Laget  
Carole Lhomme  
Martine Roux  
Viviane Roux

David Sueur  
Nathalie Chane-Kive  
Julie Raymond  
Lisa Alexis

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 euros ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans la limite de 2 000 euros ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Jean-Pierre Bages, Contrôleur des Finances Publiques  
Alexandre Bassal, Contrôleur des Finances Publiques  
Nadine Blache, Contrôleur des Finances Publiques  
Karim Dridi, Contrôleur des Finances Publiques  
Patricia Laby, Contrôleur Principal des Finances Publiques  
Christelle Díaz, Agent Principal des Finances Publiques  
Marie-France Grenier, Agent Principal des Finances Publiques  
Johanna Ramdane, Agent Principal des Finances Publiques  
Hélène Randriamampionona, Agent Principal des Finances Publiques

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme

A Montélimar, le 1er Février 2024

La comptable intérimaire, responsable du Service des  
Impôts des Particuliers de Montélimar,

Signé  
Karine VERGNE,  
Inspectrice des Finances Publiques